

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 18 juillet 2024, le conseil communal du Parc Hosingen vient de fixer

le taux multiplicateur à appliquer pour l'année 2025 en matière d'impôt commercial communal.

Le règlement-taxe a été approuvé par arrêté grand-ducal du 11 septembre 2024.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Hosingen, le 1^{er} octobre 2024.

pour le Collège des bourgmestre et échevins, le Secrétaire,

le Bourgmestre,